

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N°101-2026**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT & DE LA
CIRCULATION DES VÉHICULES**

Place de la Liberté / rue du bout du monde

10 & 11 octobre 2026

**RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND
SITE DE FRANCE**

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 131-2-3-4,

Considérant les manifestations célébrant le renouvellement du Label Grand Site qui auront lieu le 10 octobre 2026 sur le village, et l'exposition qui se prolongera jusqu'au 11 octobre sur la place de la liberté,

Afin de garantir la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Liberté et dans la rue du bout du monde où auront lieu une partie des animations

Arrête

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Liberté le samedi 10 octobre toute la journée

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long du réfectoire sur la place de la Liberté les 10 et 11 octobre toute la journée

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du bout du monde le 10 octobre de 15h à 16h

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 17 septembre 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DÉSERT.